

COMMUNE DE SCIECQ  
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BEAUDIC, Maire.

Date de la convocation : le 17 juin 2022

**Nombre de conseillers** : en exercice : 13, présents : 10 , votants : 11

Présents :

Mesdames CLANCIER Catherine, VENTURINI Séverine, LEFEBVRE Hélène, AYMÉ Sophie

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, MAURY Anthony, CHIRON Florian, GODET Guy-Marie, PHILIPPE Jean-Pierre

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame QUEIROS Elodie

Messieurs COURTECUISSÉ Vincent, JARRY Claude donne pouvoir à M. BEAUDIC Jean-Michel

Secrétaire : Madame LEFEBVRE Hélène

Début de séance : 18h30

**Point 1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 tel que présenté.

**Point 2 : Plan de financement des travaux d'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy – Demande de subvention auprès de la CAN au titre du PACT. (DEL2022-27)**

Le nouveau PACT de la CAN ouvre la possibilité d'une aide financière à l'investissement de 26 400 € au profit de la commune de SCIECQ.

Le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2022 et de la programmation pluriannuelle des investissements a décidé d'affecter cette aide de la CAN en totalité aux travaux d'aménagement de la rue des Loges et de la route de St Rémy selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	Montant en €	RECETTES	Montant en €
Maitrise d'oeuvre	18 920	DETR	118 642
Travaux d'aménagement	236 502	Amendes de police	25 620
Eclairage public	23 048	CAN PACT	26 400
Aménagement paysagers : - Fournitures de végétaux	5 636	Commune	125 944
- Main d'oeuvre	5 000		
Acquisition foncière	7 500		
<b>TOTAL HT</b>	<b>296 606</b>		<b>296 606</b>

Il revient donc au conseil municipal, par délibération, d'autoriser le maire à solliciter cette subvention auprès de la CAN.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte l'opération citée ci-dessus et les modalités de financement ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Point 3 : Terrain de football communal : demande du club Avenir79 d'une rétrocession des « buts intermédiaires » pour une installation sur le terrain de football de la commune de St Rémy. (DEL2022-28)**

Le terrain de foot de la commune, au regard de la vétusté et de la non-conformité des vestiaires ne peut être utilisé en l'état par un club de football. Cet avis a été partagé avec les dirigeants du club Avenir 79 qui conviennent qu'il est difficile sans prendre de risques d'y faire jouer des équipes de jeunes. Avec les terrains des communes de Villiers, St Maxire et St Rémy, le club dispose d'équipements et d'aires de jeux suffisants.

Pour autant les dirigeants du club souhaitent que les buts « intermédiaires » du terrain de SCIECQ soient installés sur le terrain de St Rémy et en font la demande auprès du conseil municipal.

Dans la perspective d'investir dans un projet de rénovation des vestiaires, des démarches pour une éventuelle mutualisation avec la commune de Niort ont été engagées sans succès, les élus et le service des sports de la ville considérant que notre terrain est trop éloigné pour d'éventuels clubs utilisateurs niortais.

Aujourd'hui au regard des coûts importants à engager et des autres priorités de la commune il semble préférable de laisser ce terrain en « stand-by ».

Toutefois, des demandes de devis ont été effectuées pour envisager la rénovation du bâtiment.

Le terrain continuera à être entretenu par les agents techniques afin d'éviter qu'il évolue en friche. Le nouveau prestataire pour le contrôle des installations techniques interviendra pour établir un rapport sur la sécurité des lieux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition gracieusement auprès de l'association Avenir79 les buts « intermédiaires » pour une installation sur le terrain de football de la commune de St Rémy. A cet effet une convention de mise à disposition à titre gratuit sera proposée à la commune de St Rémy qui devra en assurer les contrôles réglementaires et l'entretien courant.

**Point 4 : Rentrée scolaire de septembre 2022 : organisation et prise en charge de la garderie et du transport scolaire.**

Dans la perspective de la rentrée scolaire de septembre prochain et compte tenu de l'échéance fin août du contrat PEC d'Elisa il y a lieu de prévoir une nouvelle organisation de la garderie et du transport scolaire.

Un entretien a eu lieu avec Séverine VENTURINI, déléguée en charge des affaires scolaires, M. le Maire et Florence POUVRAUD, agent communal.

Il est proposé de reconfier à Florence POUVRAUD les missions de gestion de la garderie et l'accompagnement scolaire et de lui conserver l'entretien et la location des salles.

Séverine VENTURINI présente les éléments utiles à cette proposition :

- Assure l'emploi d'une seule personne pour toutes les missions ;
- Complète le temps de travail de Florence POUVRAUD en passant de 28h à 35h hebdomadaire.

Florence POUVRAUD est actuellement en temps partiel thérapeutique, celui-ci prendra fin le 31 août 2022, avant la rentrée scolaire 2022 / 2023.

Ces derniers mois, l'agent a su faire preuve de motivation.

Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition. Une demande de modification du temps horaire hebdomadaire devra être adressée auprès du comité technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Une réunion sera organisée entre les parents Sciecquois, Séverine VENTURINI et Florence POUVRAUD afin de leur annoncer le départ d'Elisa et de présenter Florence.

Les animations pendant les vacances scolaires seront similaires à celles planifiées cette année. L'agent sera formé sur les bases de l'animation grâce notamment au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

**Point 5 : Commission des travaux : retours des travaux de la commission du 20 Juin 2022.**

La commission travaux présente les projets étudiés lors de sa réunion du 20 juin

-1- Effacement des réseaux et avant-projet d'aménagement de la rue des loges et de la route de St Rémy (avant-projet en cours d'étude-finalisation à la rentrée de septembre 2022).

Propositions de la commission :

- En complément des 3 chicanes prévues au projet, mettre à l'étude l'installation d'un plateau sur la première partie de la route de St Rémy à hauteur de l'actuel transformateur de GEREDIS avec pour objectif de faire baisser la vitesse dès l'entrée ;

- Mettre à l'étude la création de quelques places de parking pour répondre aux besoins de stationnement des riverains et notamment aux besoins de personnes handicapées ;

Ces deux propositions retenues par tous les membres de la commission ont été présentées au maître d'œuvre pour évaluation.

- Organisation d'une réunion d'information publique en septembre/octobre.

NB :

- Une étape importante doit être engagée au cours des jours à venir, il s'agit de la négociation avec les propriétaires pour l'achat par la commune des largeurs de terrain en bordure de la route de St Remy pour la réalisation de la liaison douce.

- Il y aura lieu également de définir l'implantation de la haie pour le dépôt du permis d'aménager qui sera soumis à l'ABF avec un délai d'instruction de 4 mois.

- L'aménagement des espaces verts et la plantation d'arbres à réaliser en régie ont été ajoutés au dossier de financement pour un montant de l'ordre de 10 000 € (fournitures et temps passé).

## -2- Le projet d'espace multisports

Les membres de la commission ont validé le projet présenté par le groupe de travail (voir documents annexés) et proposent que soit soumis au conseil municipal le choix des entreprises M'RY pour la plate-forme et PCV pour les équipements. Il convient en effet de prévenir de probables augmentations des prix qui pourraient intervenir au cours des semaines à venir.

Le conseil municipal retient ces propositions et autorise la maire à signer les devis qui seront proposés.

Toutefois avant la validation des devis et leur signature par le maire il conviendra de mettre au point les prestations avec les deux entreprises.

Le choix de l'implantation de la Plate-forme (perpendiculaire au bâtiment du Carillon) permet d'éviter la réalisation d'un ouvrage de soutènement et de réduire le montant du devis de l'entreprise M'RY à environ 19 000 € (contre un devis initial de l'ordre de 28 000 €).

NB - Comme prévu dans la programmation budgétaire le projet multisports doit se réaliser en 2 phases :

- phase 1 Le City-stade à engager en 2022 (les travaux de la plate-forme pourraient être réalisés idéalement pendant les vacances de la Toussaint pendant la fermeture de la garderie) ;

- phase 2 Les équipements de parcours de santé et de motricité et l'aire de jeux des enfants à réaliser en 2023.

Le conseil retient la proposition d'une réunion d'information publique sur le projet en septembre/octobre prochains.

<b>Point 6 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités. (DEL2022-29)</b>
---

Le 1er juillet entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

A défaut de délibération, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SCIECQ afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité par affichage (panneaux installés sur la façade Est de la mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Point 7 : Informations diverses**

##### **- Informations de M. le Maire :**

- Les communes de Saint-Rémy, Sciecq, Saint-Maxire et Villiers-en-Plaine invitent les joueurs du club de football Avenir79 ainsi que les habitants à un pot de félicitation le 8 juillet 2022 afin de récompenser les équipes pour leurs bons résultats de la saison.

- A l'occasion du 14 juillet, un apéro et un repas seront offerts aux habitants de la commune le mercredi 13 juillet, suivi d'un bal accompagné de l'orchestre Métronome. Les inscriptions seront à déposer en mairie avant le 8 juillet.

- Un ancien agent de la résidence autonomie qui avait démissionné de la fonction publique, avait été employé en CDI par l'ACSAD, (association privée) désormais propriétaire de l'établissement. Aujourd'hui, cet agent s'est inscrit à pôle emploi et demande le versement de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi). Selon les conditions de démission avec la dernière entreprise, c'est à l'employeur ayant rémunéré l'agent sur la plus longue période qui sera retenu.

En l'occurrence, il s'agit du CCAS de la commune.

Le dossier a été confié au CDG79 et au CDG17 avec lequel une convention de partenariat a été signée. Le CDG17 assurera une simulation du montant des allocations et pourra assurer le suivi mensuel.

- Trois candidatures ont été déposées pour le dispositif argent de poche. Cependant, les deux agents du service techniques sont en arrêt maladie, il convient de reporter cette affaire ultérieurement en fonction de l'évolution des arrêts.

<b>Point 8 : Questions diverses</b>
-------------------------------------

Aucune question n'a été posée.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 19 septembre 2022.

La séance est levée à 20h22 par Monsieur le Maire.

### Les membres du Conseil municipal

Nom prénom	Emargement
BEAUDIC Jean-Michel	
JARRY Claude	Absent excusé
PHILIPPE Jean-Pierre	
BILLARD Patrice	
VENTURINI Séverine	
COURTECUISSSE Vincent	Absent excusé
CLANCIER Catherine	
LEFEBVRE Hélène	
MAURY Anthony	
QUEIROS Élodie	Absente excusée
CHIRON Florian	
GODET Guy-Marie	
AYMÉ Sophie	